

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

La Ville de Villeurbanne

Adresse : Hôtel de ville, place Lazare-Goujon 69100 Villeurbanne ;

Représentée par son maire, monsieur Cédric Van Styvendael, dûment habilité à cet effet par la délibération n°
~~2020-172~~ du 4 juillet 2020, 2023-435 du 14 décembre 2023
ci-après désignée par le terme Ville de Villeurbanne

D'une part.

N° SIRET : 21 690 266 800 013

Code APE : 8411Z

N° de licences : 1-1026087-2-144652 -

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM) 3-144652

Adresse : 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne

Représenté par Stéphane Frioux, en sa qualité de Président

Téléphone : 04 78 68 78 05 Mail : assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr

Numéro de Siret : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z

N° licences : 1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188

ci-après désigné par le terme « ENM »

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre d'une collaboration partenariale établie depuis plusieurs années entre la MLIS et L'ENM de Villeurbanne, la Ville de Villeurbanne a décidé de soutenir l'ENM en mettant à sa disposition l'auditorium de la Maison du livre, de l'Image et du Son François Mitterrand.

Cette mise à disposition donnera lieu à un concert avec le département de Musique de Chambre de l'ENM. Les élèves et leurs enseignants donneront une représentation en juin afin de faire découvrir leur répertoire et cela en regard avec les fonds de la MLIS.

Ce concert fait partie intégrante du projet pédagogique de l'ENM et permet aux élèves de se confronter à la scène ainsi qu'au milieu professionnel.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Villeurbanne s'engage à mettre à disposition de l'ENM l'auditorium de la Maison du livre, de l'Image et du Son François Mitterrand, située 247 cours Emile Zola à Villeurbanne à la date et horaires suivants :

Le 7 juin 2024 de 14h à 22h

Article 2 : Engagements de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- Utiliser exclusivement les locaux mis à disposition à l'usage suivant : concert de plusieurs ensembles de musique de chambre sur la date et horaires convenus en amont
- Respecter les consignes de sécurité

- Informer ses élèves qu'ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération au titre des concerts organisés au terme de la présente convention.
- Accompagner les élèves dans la création d'un programme et le transmettre à la MLIS à des fins de communication.

L'état de propreté de la salle, des espaces mis à disposition et de leurs abords doit être irréprochable durant toute la manifestation et lors de l'état des lieux de sortie.

Article 3 : Engagements de la Ville de Villeurbanne et de la MLIS

La Ville de Villeurbanne et la MLIS s'engagent à :

- Mettre gratuitement à la disposition de l'ENM l'auditorium de la MLIS en état de marche ainsi que le matériel et l'équipe technique nécessaires à la bonne tenue du concert en mettant à disposition une estrade et en prenant en charge la location d'un piano
- Prendre en charge la communication autour du concert
- Décaler l'horaire de fermeture de la MLIS le soir du concert
- Prévoir la présence d'une équipe d'accueil le soir du concert
- Assurer un mini pot à l'issue de la soirée

Article 4 : Assurances

La Ville de Villeurbanne et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

La MLIS est la garante du bon fonctionnement de la rencontre qui se tiendra au sein de l'auditorium de la Maison du livre, de l'Image et du Son François Mitterrand. Elle s'engage à transmettre à la ville une attestation d'assurance couvrant son activité au sein de ce lieu.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 7 juin 2024 à minuit.

Article 6 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 09 avril 2024,

Pour l'ENM
Stéphane Frioux
Président



Pour la Ville
Cédric Van Styvaendel
Maire de Villeurbanne

110
